



La rentrée !

Début Juillet, les Délégués syndicaux ont été convoqués par la direction. L'objet de cette négociation était l'harmonisation des taux de cotisation ARRCO sur les taux en vigueur à Schlumberger.

En soi, cette idée n'est pas une mauvaise chose car une augmentation du taux de cotisation global a pour contrepartie une augmentation du nombre de points acquis et donc une augmentation du montant de la retraite servie.

Le problème reste son application, sa traduction concrète sur la fiche de paie. Avec l'ensemble des organisations syndicales de SGS, nous avons demandé **le maintien du salaire net pour tous les salariés.**

Cette position est pour nous importante dans un contexte où les salaires ont été gelés et où il y a reprise de l'inflation (voir encadré page suivante), le tout se traduisant par une perte de pouvoir d'achat.

Nous souhaitons la plus grande transparence sur ce sujet.

C'est en fonction de ces éléments que nous avons construit nos propositions.

Nous rappelons également notre position sur les règles de représentativité :

« Tout accord avec la direction ne pourra être signé que par un ensemble majoritaire de syndicats ou à l'issue d'une consultation des salariés par une ou plusieurs organisations syndicales ».

Le régime ARRCO

Le régime ARRCO est le régime de retraite complémentaire assis sur la partie inférieure au plafond de la sécurité sociale (tranche A) et ce pour tous les salariés qu'ils soient collaborateurs, assimilés cadres ou cadres.

En 2002, le salaire mensuel correspondant au plafond de la sécurité sociale est de 2352 €.

Les taux en vigueur à SGS :

Collaborateurs : 9,375 % dont 3,12% pour le salarié

Assimilés et cadres 7,5% dont 3% pour le salarié

Les taux en vigueur à Schlumberger :

Collaborateurs, assimilés et cadres : 10% dont 4% pour le salarié

Nos propositions :

La direction propose un échelonnement des augmentations de cotisations jusqu'au 1er janvier 2005. La question du maintien du salaire net n'est que partiellement abordée.

Nous proposons pour les Collaborateurs :

- le passage du taux de 9.375 à 10 % en une seule fois.
- Le maintien du salaire net par une augmentation (ex : 1.14% pour un collaborateur en dessous du plafond) sachant que la direction verra baisser sa cotisation de 0.255%.

Nos propositions, suite

Nous proposons pour les cadres et assimilés :

- une augmentation du taux de cotisation salarial (de 3 à 4%) en une seule fois.
- Le maintien du salaire net par une augmentation (ex : 28.91€ pour les cadres au dessus du plafond)
- Sur cette augmentation 22 € seraient acquis définitivement, le complément serait une avance sur augmentation future (ce que l'on appelle une indemnité différentielle). Au 1er février 2004, cette indemnité différentielle serait intégrée au salaire pour les salariés n'ayant eu aucune augmentation au 1er janvier 2003 et 2004.
- Augmentation de 0.5% en juillet 2003, janvier 2004, juillet 2004 de la part patronale.

Nous ferons ces propositions à la prochaine réunion qui se tiendra le 10 septembre.

A propos du CE du 6 septembre

Lors de l'analyse des comptes 2001, les élus du CE ont découvert que la perte sur l'activité production était plus élevée que les prévisions faites par la direction et présentées au CE de septembre 2001. Comme le montant est significatif, 2 à 3 M€, le CE a demandé un complément d'information.

La direction a fourni à l'expert-comptable du CE des chiffres manifestement fantaisistes.

Sachant que la direction a une obligation de fournir une information de qualité, nous sommes obligés de nous interroger :

Pourquoi vouloir masquer cette dérive ?

Normalement, il en va de la responsabilité du Président du CE de vérifier la qualité de l'information.

Pourquoi n'en n'a-t-il pas été ainsi ?

Nous pouvons poser une question subsidiaire. Nous constatons, quand il y a un problème, la recherche systématique de coupables et la proposition de sanctions. La direction appliquera-t-elle à elle-même cette démarche ?

Pratique : Si vous rencontrez des problèmes de remboursement avec la mutuelle, écrivez-nous.

Cherchez l'erreur !

Selon l'indice officiel de L'INSEE, les prix n'ont connu aucun accès de fièvre : 1,9 % de hausse depuis 12 mois

Selon l'indice confidentiel, baptisé IRI-Infoscan concocté à l'intention des professionnels de la grande distribution, les prix ont bondi de 4,2 % de juin 2001 à juin 2002. « Cet indice est le plus fiable car il tient compte des marques distributeurs, des premiers prix et des promos », commente un expert des linéaires.



Licenciement à SNS

Un problème est intervenu sur un serveur. Au lieu de s'interroger sur l'enchaînement des événements, ayant conduit à cet incident, afin d'améliorer les procédures et la qualité de service, la direction de NIS a choisi la méthode brutale : la recherche d'un coupable.

Le technicien concerné s'est donc retrouvé mis à pied, et a été licencié.

Nous ne pouvons accepter un tel arbitraire qui va détériorer encore plus nos conditions de travail.

Nous ne pouvons accepter un tel arbitraire qui demain peut conduire chacun d'entre nous à se retrouver dans une situation analogue.

N'hésitez pas à contacter un élu CGT pour toute question, problème, interprétation...

une adresse : <http://cgtsgs.multimania.com>

Pour recevoir ce bulletin via mail ou pour adhérer

Mail : cgtsgs@free.fr

